



N° 2016 - *A128* ABF/B/MC/DYT/ab

Bruxelles, le 07 novembre 2016

L'Ambassade du Burkina Faso auprès du Royaume des Pays-Bas présente ses compliments à la Conférence de la Haye de Droit International Privé (HCCH) à la Haye et, se référant à sa note L.c.ON N° 28(16) du 16 juin 2016, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint, et à toutes fins utiles des éléments de réponse au Questionnaire relatif aux questions de droit international privé en lien avec la cohabitation hors mariage du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille du Burkina Faso.

L'Ambassade du Burkina Faso auprès du Royaume du Pays-Bas remercie la Conférence de la Haye de Droit International Privé (HCCH) à la Haye et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa très haute considération *W/A*

**CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT
INTERNATIONAL PRIVE (HCCH)**

PAYS-BAS





Ouagadougou, le

11^g SEPT 2016

N° 036/730/MFSNF/SG/DGPPF

La Secrétaire Générale

A

*Monsieur le Secrétaire Général
du Ministère des Affaires Etrangères,
de la Coopération et des Burkïnabé
de l'Etranger*

-OUAGADOUGOU-

Objet : *réponses au questionnaire du HCCH
relatif aux questions de droit international privé*

Par bordereau n°2016-L.05279/MAEC-BE/SG/DGAJC/DAJC/STAI/bm en date du 17 aout 2016, vous me transmettiez, pour suite à donner, une copie de la lettre sous référence n°2016-627/ABF/B/MC/DYT/ab du 04 juillet 2016 de notre ambassade en Belgique, transmettant un questionnaire du HCCH de la Haye, relatif aux questions de droit international privé en lien avec la cohabitation hors mariage référencé I.c.ON No 28(16) du 16 juin 2016 de la Conférence de la Haye de Droit International Privé

Faisant suite à ladite requête, je vous fais parvenir, ci-joint, les éléments de réponses relatifs audit questionnaire.

Je vous en souhaite une bonne réception.

- ✓ **P.J. :** copie du questionnaire renseigné
- ✓ **Ampliation :** CAB (ATCR)



Questionnaire

(F)

À propos de ce Questionnaire

1. Les couples qui vivent ensemble sans être mariés peuvent être confrontés à des difficultés juridiques lorsqu'ils quittent l'État dans lequel le concubinage a été formé ou le partenariat a été enregistré. Ils deviennent en effet sujets de droit d'un ordre juridique étranger qui ne reconnaît pas nécessairement leur statut l'un à l'égard de l'autre, à l'égard de leur(s) enfant(s) (adoptif(s)) ou encore à l'égard des tiers. Même lorsqu'ils ne quittent pas l'État d'origine de la relation, des problèmes peuvent survenir à l'étranger quant à la validité ou aux effets de leur relation ou certains de ses aspects.

2. Depuis 1987, la Conférence de La Haye de droit international privé (ci-après, la « Conférence de La Haye ») a analysé la situation juridique du concubinage et des partenariats enregistrés, en faisant une large part aux implications en termes de droit international privé. En mars 2015, le Bureau Permanent a présenté, lors du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (ci-après, le « Conseil »), une « [m]ise à jour des développements en droit interne et en droit international privé sur la cohabitation hors mariage, y compris les partenariats enregistrés » (ci-après, la « Mise à jour de 2015 sur la cohabitation hors mariage »)¹. Le Conseil a par la suite demandé au Bureau Permanent de préparer un questionnaire en vue de recueillir de plus amples informations concernant les questions de droit international privé en lien avec la cohabitation hors mariage, y compris les partenariats enregistrés. Il a invité le Bureau Permanent à présenter un rapport consacré aux résultats de cette enquête au Conseil en 2017².

3. Conformément au mandat confié par le Conseil, ce Questionnaire **visé à** rassembler des informations émanant de divers ordres juridiques nationaux concernant les aspects de droit interne et de droit international privé relatifs à la cohabitation hors mariage (par ex., informations concernant la reconnaissance des partenariats enregistrés à l'étranger ou le droit applicable dans des situations transfrontières). Les informations recueillies permettront de mieux comprendre les difficultés auxquelles les partenaires enregistrés ou les concubins peuvent être confrontés dans une situation transfrontière.

4. Les termes utilisés pour décrire la cohabitation hors mariage peuvent varier significativement³. Par conséquent, et en vue de faciliter la réalisation de cette enquête, il est suggéré, dans le cadre du présent Questionnaire, d'avoir recours à la **terminologie** décrite dans la « Mise à jour de 2015 sur la cohabitation hors mariage »⁴ :

- La notion de « **cohabitation hors mariage** » comprend les « couples non mariés » et les « partenariats enregistrés ».

¹ Doc. pré-l. No 5 de mars 2015 à l'attention du Conseil sur les affaires générales et la politique de mars 2015, disponible sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse suivante : < www.hcch.net >, sous les rubriques « Projets », puis « Projets législatifs » et « Cohabitation hors mariage ». Ce document a été rédigé par suite du mandat confié par le Conseil en avril 2013 ; le Conseil invitait le Bureau Permanent à continuer à suivre les développements intervenant dans ce domaine et, sous réserve des ressources disponibles, à mettre à jour la « Note sur les développements en droit interne et en droit international privé sur la cohabitation hors mariage, y compris les partenariats enregistrés », Doc. pré-l. No 11 de mars 2008 à l'intention du Conseil sur les affaires générales et la politique d'avril 2008.

² Voir Conclusions et Recommandations adoptées par le Conseil de 2015 (du 24 au 26 mars 2015), para. 10, disponibles sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse suivante : < www.hcch.net >, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

³ Pour une explication concernant la terminologie, voir, par ex., Doc. pré-l. No 11 de 2008 (*op. cit.* note 1), para. 10 et s., para. 18 et s. et para. 72 et s.

⁴ Voir Doc. pré-l. No 5 de mars 2015 (*op. cit.* note 1), para. 7 à 10.

Questionnaire

(F)

À propos de ce Questionnaire

1. Les couples qui vivent ensemble sans être mariés peuvent être confrontés à des difficultés juridiques lorsqu'ils quittent l'État dans lequel le concubinage a été formé ou le partenariat a été enregistré. Ils deviennent en effet sujets de droit d'un ordre juridique étranger qui ne reconnaît pas nécessairement leur statut l'un à l'égard de l'autre, à l'égard de leur(s) enfant(s) (adoptif(s)) ou encore à l'égard des tiers. Même lorsqu'ils ne quittent pas l'État d'origine de la relation, des problèmes peuvent survenir à l'étranger quant à la validité ou aux effets de leur relation ou certains de ses aspects.

2. Depuis 1987, la Conférence de La Haye de droit international privé (ci-après, la « Conférence de La Haye ») a analysé la situation juridique du concubinage et des partenariats enregistrés, en faisant une large part aux implications en termes de droit international privé. En mars 2015, le Bureau Permanent a présenté, lors du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (ci-après, le « Conseil »), une « [m]ise à jour des développements en droit interne et en droit international privé sur la cohabitation hors mariage, y compris les partenariats enregistrés » (ci-après, la « Mise à jour de 2015 sur la cohabitation hors mariage »)¹. Le Conseil a par la suite demandé au Bureau Permanent de préparer un questionnaire en vue de recueillir de plus amples informations concernant les questions de droit international privé en lien avec la cohabitation hors mariage, y compris les partenariats enregistrés. Il a invité le Bureau Permanent à présenter un rapport consacré aux résultats de cette enquête au Conseil en 2017².

3. Conformément au mandat confié par le Conseil, ce Questionnaire **vis** à rassembler des informations émanant de divers ordres juridiques nationaux concernant les aspects de droit interne et de droit international privé relatifs à la cohabitation hors mariage (par ex., informations concernant la reconnaissance des partenariats enregistrés à l'étranger ou le droit applicable dans des situations transfrontières). Les informations recueillies permettront de mieux comprendre les difficultés auxquelles les partenaires enregistrés ou les concubins peuvent être confrontés dans une situation transfrontière.

4. Les termes utilisés pour décrire la cohabitation hors mariage peuvent varier significativement³. Par conséquent, et en vue de faciliter la réalisation de cette enquête, il est suggéré, dans le cadre du présent Questionnaire, d'avoir recours à la **terminologie** décrite dans la « Mise à jour de 2015 sur la cohabitation hors mariage »⁴ :

- La notion de « **cohabitation hors mariage** » comprend les « couples non mariés » et les « partenariats enregistrés ».

¹ Doc. prélim. No 5 de mars 2015 à l'attention du Conseil sur les affaires générales et la politique de mars 2015, disponible sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse suivante : < www.hcch.net >, sous les rubriques « Projets », puis « Projets législatifs » et « Cohabitation hors mariage ». Ce document a été rédigé par suite du mandat confié par le Conseil en avril 2013 ; le Conseil invitait le Bureau Permanent à continuer à suivre les développements intervenant dans ce domaine et, sous réserve des ressources disponibles, à mettre à jour la « Note sur les développements en droit interne et en droit international privé sur la cohabitation hors mariage, y compris les partenariats enregistrés », Doc. prélim. No 11 de mars 2008 à l'intention du Conseil sur les affaires générales et la politique d'avril 2008.

² Voir Conclusions et Recommandations adoptées par le Conseil de 2015 (du 24 au 26 mars 2015), para. 10, disponibles sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse suivante : < www.hcch.net >, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

³ Pour une explication concernant la terminologie, voir, par ex., Doc. prélim. No 11 de 2008 (*op. cit.* note 1), para. 10 et s., para. 18 et s. et para. 72 et s.

⁴ Voir Doc. prélim. No 5 de mars 2015 (*op. cit.* note 1), para. 7 à 10.

- L'expression « **partenariat enregistré** » renvoie à une forme de cohabitation hors mariage qui, en vertu du droit interne de l'État d'origine, implique de se soumettre à certaines formalités, en particulier l'inscription dans un registre central. Cette expression, telle qu'employée dans le présent document, a une signification large et couvre donc, entre autres, le « partenariat domestique », le « partenariat civil », l'« union civile », l'« union stable de couple », la « cohabitation légale », les « relations de fait » enregistrées et le « pacte civil de solidarité ». Les individus ayant enregistré un partenariat sont appelés « partenaires enregistrés ».
- Le terme « **concubinage** » renvoie à l'union de fait formée par la cohabitation effective des parties sans enregistrement auprès d'une autorité⁵. Les individus vivant en concubinage sont appelés « concubins ».

5. La **structure** du présent Questionnaire découle du fait que la plupart des systèmes juridiques qui autorisent l'enregistrement d'un partenariat établissent une distinction entre le concubinage et les partenariats enregistrés. Par conséquent, les questions correspondant à chacune de ces institutions (juridiques) sont abordées dans différentes sections du Questionnaire (Partie A : les partenariats enregistrés, Partie B : le concubinage).

6. Le Questionnaire fait également la distinction entre les aspects **purement internes** (aspects de droit interne) et les aspects impliquant un **élément d'extranéité** (questions de droit international privé).

7. En outre, si certaines questions concernent **tous les États**, d'autres ne sont **pertinentes que pour certains États en particulier**, par exemple, ceux dont le droit interne reconnaît la possibilité d'enregistrer un partenariat ou qui disposent d'un régime spécial de concubinage (ou qui y attribuent certains effets juridiques). Il est indiqué, au début de chaque question, s'il y a lieu pour tous les États ou uniquement certains en particulier, d'y répondre.

8. De plus, si la réponse à une quelconque question dépend du **type de partenariat enregistré ou de concubinage** (par ex., entre couples homosexuels ou hétérosexuels), il est demandé aux États membres et non-membres de bien vouloir répondre aux questions pour chaque type de relation.

9. Enfin, si le Questionnaire est axé sur les **aspects juridiques** de la cohabitation hors mariage, la dernière section du Questionnaire (Partie C) sollicite des États membres et non-membres qu'ils fournissent, dans la mesure du possible, des **données statistiques**.

Instructions

10. Aux fins du présent Questionnaire, le terme « État » est utilisé pour évoquer toute entité juridique disposant d'une compétence réglementaire en la matière. Le cas échéant, les États membres et non-membres sont invités à remplir ce Questionnaire pour chacune des entités juridiques qui les composent.

11. Les États membres et non-membres sont cordialement invités à remplir le présent Questionnaire (en anglais ou en français), dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard le **vendredi 16 septembre 2016**.

12. Afin de permettre au Bureau Permanent d'extraire des parties du Questionnaire aux fins de compilation et analyse des réponses, il est demandé de **n'utiliser que cette version Word** du document et de **ne pas renvoyer sous format PDF** le Questionnaire une fois rempli.

13. Le Bureau Permanent saurait également gré aux États de bien vouloir, dans la mesure du possible, lui transmettre une copie de toute **législation** évoquée dans la réponse ou un

⁵ Considérant que la plupart des systèmes juridiques ne définissent pas ce terme, il ne s'agit ici que d'une simple définition de travail. Pour une explication concernant la terminologie, voir, par ex., Doc. pré-l. No 11 de 2008 (*op. cit.* note 1), para. 10 et s.

lien internet vers celle-ci (de préférence en anglais ou en français), ainsi que, le cas échéant, toute **jurisprudence** pertinente en matière de droit international privé en lien avec la cohabitation hors mariage, y compris les partenariats enregistrés.

14. Le Questionnaire rempli et les éventuelles informations supplémentaires relatives à la législation et à la jurisprudence doivent être retournés par courriel à l'adresse suivante : **< secretariat@hcch.net >**, à l'attention de Mme Kerstin Bartsch, Collaboratrice juridique senior, avec pour objet la mention : « Questionnaire – Cohabitation hors mariage ».

Publication des réponses

15. Sauf demande expresse contraire, le Bureau Permanent publiera sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse suivante : **< www.hcch.net >**, les réponses au présent questionnaire. Un rapport résumant les résultats de cette consultation sera également publié sur le site web de la Conférence de La Haye.

Identification

Vos coordonnées :

Nom de l'État membre ou non-membre
(ou de l'entité territoriale, le cas échéant) : Burkina Faso/Minsitère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille

Pour les besoins du suivi :

Nom de la personne à contacter : Madame YAMEOGO/SANKARA Edwige
Nom de l'autorité / du service : Directrice Générale de la protection et de la promotion de la femme

Téléphone : Veuillez saisir les informations demandées ici
Courriel : karaninone@yahoo.fr

PARTIE A: PARTENARIATS ENREGISTRÉS

L'expression « **partenariat enregistré** » renvoie à une forme de cohabitation hors mariage qui, en vertu du droit interne de l'État d'origine, implique de se soumettre à certaines formalités (c.-à-d., l'inscription dans un registre). Cette expression, telle qu'employée dans le présent document, a une signification large (voir *supra* para. 4).

A.1.DROIT INTERNE

Formation :

1. *Pour tous les États :*

- a. La loi de votre État reconnaît-elle la possibilité d'enregistrer des partenariats ?
 Oui
 Non

- b. Si la réponse est « Non », votre État envisage-t-il ou examine-t-illa possibilité d'introduire les partenariats enregistrés ?
 Le Burkina Faso n'a pas encore envisagé cette possibilité

2. *Pour les États qui reconnaissent la possibilité d'enregistrer un partenariat :*

- a. Dans votre État, qui peut enregistrer un partenariat ?

- (1) Uniquement les couples hétérosexuels
 Oui
 Non

(2) Uniquement les couples homosexuels

Oui

Non

(3) Les couples hétérosexuels et homosexuels

Oui

Non

b. Si vous avez répondu « Oui » à la question (1) ou (2), votre État envisage-t-il ou examine-t-il la possibilité de modifier le régime de partenariats existant ? (Si oui, veuillez expliquer.)

Veuillez saisir les informations demandées ici

3. *Pour les États qui reconnaissent la possibilité d'enregistrer des partenariats :*

a. Quelles sont les conditions requises applicables à la formation d'un partenariat enregistré ? (Si la réponse dépend du type de partenariat enregistré (par ex., entre couples homosexuels ou hétérosexuels), merci de bien vouloir répondre à la question pour chaque type de partenariat.)

En particulier, la loi de votre État exige-t-elle qu'il soit satisfait aux conditions suivantes ?

(1) Aucun des partenaires ne doit être lié à un tiers par un mariage ou un partenariat.

Veuillez saisir les informations demandées ici

(2) Il n'existe aucun lien de parenté entre les partenaires, qu'il s'agisse d'un lien par alliance, en raison d'une adoption ou par le sang. (Dans ce dernier cas, quel est le degré de parenté accepté ?)

Veuillez saisir les informations demandées ici

(3) Les deux partenaires doivent avoir atteint un âge minimum pour pouvoir enregistrer un partenariat. (Si oui, quel est l'âge minimum ?)

Veuillez saisir les informations demandées ici

(4) Les deux partenaires doivent jouir de la capacité mentale à consentir au partenariat.

Veuillez saisir les informations demandées ici

(5) Le consentement au partenariat doit être donné librement par les deux partenaires.

Veuillez saisir les informations demandées ici

(6) Veuillez mentionner toute autre condition :

Veuillez saisir les informations demandées ici

b. Votre État envisage-t-il ou examine-t-il la possibilité d'effectuer des changements quant à ces conditions ? (Si oui, veuillez expliquer.)

Veuillez saisir les informations demandées ici

Effets :

4. *Pour les États qui reconnaissent la possibilité d'enregistrer des partenariats :*

a. En vertu du droit interne de votre État, quels sont les **droits** et **obligations** des partenaires enregistrés ?

Pour répondre à cette question, veuillez garder les thèmes suivants à l'esprit et fournir le fondement juridique (c.-à-d. règles juridiques ou jurisprudence). (Si votre réponse dépend du type de partenariat enregistré (par ex., entre couples homosexuels ou hétérosexuels), merci de bien vouloir répondre à la question pour chaque type de partenariat.)

- (1) Relation entre les partenaires, notamment,
 - (a) obligations personnelles et devoirs des partenaires (par ex., obligation de diligence à l'égard du partenaire) :
Veuillez saisir les informations demandées ici
 - (b) obligations alimentaires :
Veuillez saisir les informations demandées ici
 - (c) propriété :
Veuillez saisir les informations demandées ici
 - (d) succession :
Veuillez saisir les informations demandées ici
 - (e) autre(s) :
Veuillez saisir les informations demandées ici
- (2) Enfants, notamment,
 - (a) statut parental :
Veuillez saisir les informations demandées ici
 - (b) responsabilité parentale :
Veuillez saisir les informations demandées ici
 - (c) aliments destinés aux enfants :
Veuillez saisir les informations demandées ici
 - (d) adoption :
Veuillez saisir les informations demandées ici
 - (e) succession :
Veuillez saisir les informations demandées ici
 - (f) reproduction médicalement assistée :
Veuillez saisir les informations demandées ici
 - (g) maternité de substitution :
Veuillez saisir les informations demandées ici
 - (h) autre(s) :
Veuillez saisir les informations demandées ici
- (3) Autres questions financières, notamment,
 - (a) pensions, y compris les prestations de sécurité sociale :
Veuillez saisir les informations demandées ici
 - (b) autre(s):
Veuillez saisir les informations demandées ici

- b. Votre État envisage-t-il ou examine-t-il la possibilité d'effectuer des changements quant à ces effets ?(Si oui, veuillez expliquer.)
Veuillez saisir les informations demandées ici

Annulation ou dissolution :

5. *Pour les États qui reconnaissent la possibilité d'enregistrer des partenariats :*

- a. Veuillez envisager la situation dans laquelle un couple a enregistré un partenariat dans votre État.

Votre État dispose-t-il d'une procédure particulière pour l'**annulation** et / ou la **dissolution** du partenariat ? Veuillez décrire la procédure judiciaire ou administrative. (Si votre réponse dépend du type de partenariat enregistré (par ex., entre couples homosexuels ou hétérosexuels), merci de bien vouloir répondre à la question pour chaque type de partenariat.)

Veuillez saisir les informations demandées ici

- b. Votre État envisage-t-il ou examine-t-il la possibilité d'effectuer des changements quant aux conditions ou aux procédures d'annulation ou de dissolution d'un partenariat enregistré ?(Si oui, veuillez expliquer.)

Veuillez saisir les informations demandées ici

A.2.DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Formation (dans les situations comprenant un élément d'extranéité) :

6. *Pour les États qui reconnaissent la possibilité d'enregistrer des partenariats :*

- a. La loi de votre État reconnaît-elle la possibilité d'enregistrer un partenariat si :

- (1) un seul des partenaires est un ressortissant de votre État ?

Oui

Si oui, y a-t-il des conditions supplémentaires (par ex., en termes de résidence habituelle) ?

Veuillez saisir les informations demandées ici

Non

- (2) aucun des partenaires n'est ressortissant de votre État ?

Oui

Si oui, y a-t-il des conditions supplémentaires (par ex., en termes de résidence habituelle) ?

Veuillez saisir les informations demandées ici

Non

- (3) un seul des partenaires réside habituellement dans votre État

Oui

Si oui, y a-t-il des conditions supplémentaires (par ex., en termes de nationalité) ?

Veuillez saisir les informations demandées ici

Non

- (4) les deux partenaires résident habituellement dans un autre État que le vôtre ?

Oui

Si oui, y a-t-il des conditions supplémentaires (par ex., en termes de nationalité) ?

Veuillez saisir les informations demandées ici

Non

b. Si la réponse à l'une quelconque de ces questions est « Oui » :

(1) La loi interne de votre État régit-elle les **conditions de forme de l'enregistrement**, ou, en vertu des règles de conflit de lois de votre État, la loi d'un autre État s'applique-t-elle ? Le cas échéant, quelle(s) loi(s) ?

Veillez saisir les informations demandées ici

(2) La loi interne de votre État régit-elle les **conditions de fond de l'enregistrement** ou, en vertu des règles de conflit de lois dans votre État, la loi d'un autre État s'applique-t-elle ? Le cas échéant, quelle(s) loi(s) ?

Veillez saisir les informations demandées ici

Reconnaissance de la validité et des effets d'un partenariat enregistré à l'étranger :

7. Pour tous les États :

a. La **validité** d'un partenariat enregistré à l'étranger peut-elle être **reconnue** dans votre État ?

Oui

Oui, sauf pour les situations dans lesquelles il y a un lien majeur avec mon État.

Veillez indiquer quel(s) facteur(s) de rattachement pourrai(en)t empêcher la reconnaissance (par ex., absence de reconnaissance si l'un des partenaires ou les deux est / sont ressortissant(s) de votre État ou y réside(nt) habituellement).

Veillez saisir les informations demandées ici

Oui, sauf exceptions (par ex., lorsqu'aucun lien matériel n'existe avec mon État ou, qu'aucun lien n'existe entre les partenaires et l'État d'enregistrement).

Veillez donner des détails de toute exception à la reconnaissance invoquée par votre État.

Veillez saisir les informations demandées ici

Non

b. L'un quelconque des **effets** suivants d'un partenariat enregistré à l'étranger serait-il **reconnu** dans votre État ?

(1) Relation entre les partenaires, notamment,

(a) obligations personnelles et devoirs des partenaires (par ex., obligation de diligence à l'égard du partenaire) :

Veillez saisir les informations demandées ici

(b) obligations alimentaires :

Veillez saisir les informations demandées ici

(c) propriété :

Veillez saisir les informations demandées ici

(d) succession :

Veillez saisir les informations demandées ici

(e) autre(s) :

Veillez saisir les informations demandées ici

- (2) Enfants, notamment,
- (a) statut parental :
OUI
- (b) responsabilité parentale :
Oui l'article 516 du code des personnes et de la famille précise que l'autorité parentale sur les enfants nés hors mariage est exercée par celui des père et mère à l'égard duquel la filiation est établie.
- (c) aliments destinés aux enfants :
Oui
- (d) adoption :
Veillez saisir les informations demandées ici
- (e) succession :
Veillez saisir les informations demandées ici
- (f) reproduction médicalement assistée :
Veillez saisir les informations demandées ici
- (g) maternité de substitution :
Veillez saisir les informations demandées ici
- (h) autre(s):
Veillez saisir les informations demandées ici
- (3) Autres questions financières, notamment,
- (a) pensions, y compris les prestations de sécurité sociale :
Veillez saisir les informations demandées ici
- (b) autre(s):
Veillez saisir les informations demandées ici
- (4) Le partenariat enregistré représenterait-il un obstacle à la conclusion ou à la formation, par l'un des partenaires, d'un mariage ou d'un nouveau partenariat avec un tiers ?
 Oui
 Non
- (5) Le nom déclaré par les partenaires au moment de l'enregistrement de leur partenariat peut-il être reconnu dans votre État ?
 Oui
 Non
- c. Si votre réponse à la question a. est « Oui » ou « Oui, sauf pour les situations dans lesquelles il y a un lien majeur avec mon État », quelles sont les **conditions requises pour la reconnaissance** de la **validité** des partenariats enregistrés ?
les partenaires sont des non nationaux et leur législation le leur reconnaît

En particulier, la loi de votre État exige-t-elle qu'il soit satisfait à l'une quelconque des conditions suivantes ?

- (1) Le partenariat enregistré doit être valable au regard du droit interne ou des règles de conflit de lois de l'État dans lequel l'enregistrement a eu lieu.
- Oui
 Non
- (2) Un acte d'état civil prouvant (l'existence) et la validité du partenariat enregistré est établi.
- Oui
 Non
- (3) Aucun des partenaires n'est lié à un tiers par un mariage ou un partenariat.
- Oui
 Non
- (4) Il n'existe aucun lien de parenté entre les partenaires, qu'il s'agisse d'un lien par alliance, en raison d'une adoption ou par le sang. (Dans ce dernier cas, quel est le degré de parenté accepté ?)
- Oui
 Non
- Veillez saisir les informations demandées ici
- (5) Les deux partenaires avaient atteint l'âge minimum requis au moment d'enregistrer le partenariat.
- Oui
 Non
- (6) Les deux partenaires jouissaient de la capacité mentale à consentir au partenariat.
- Oui
 Non
- (7) Les deux partenaires ont donné librement leur consentement au partenariat.
- Oui
 Non
- (8) Les effets du partenariat sous l'empire du droit applicable sont similaires à ceux du mariage.
- Oui
 Non
- (9) Les effets produits par le partenariat dans l'État où il a été enregistré n'excèdent pas les effets des partenariats enregistrés en vertu du droit de votre État.
- Oui
 Non
 Sans objet (Mon État ne reconnaît pas la possibilité d'enregistrer un partenariat.)
- (10) Toute autre exigence pour la reconnaissance de (l'existence et de) la validité d'un partenariat enregistré (veuillez préciser) :
- Veillez saisir les informations demandées ici
- (11) La reconnaissance de (l'existence ou de) la validité d'un partenariat enregistré, ou de ses effets, peut-elle ou doit-elle être refusée si elle s'avère

manifestement contraire à l'ordre public ? Si oui, dans quelles circonstances ?

Oui

Veillez saisir les informations demandées ici

Non

- d. Vos réponses aux questions précédentes seraient-elles différentes si une question liée à la validité ou aux effets d'un partenariat enregistré intervenait, devant les autorités de votre État, sous la forme d'une **question préalable** dans le cadre d'une autre question de droit international privé (par ex., dans une affaire de recouvrement des aliments ou de succession) ?

Veillez saisir les informations demandées ici

Reconnaissance de l'annulation ou de la dissolution d'un partenariat enregistré à l'étranger :

8. *Pour tous les États membres :*

Veillez envisager la situation dans laquelle les partenaires ont enregistré leur partenariat dans l'État X. Leur partenariat a ensuite fait l'objet d'une dissolution ou d'une annulation dans ce même État ou dans un État tiers.

L'**annulation** ou la **dissolution** du partenariat peut-elle être **reconnue** dans votre État ? Dans l'affirmative, sous quelles conditions ?

Oui

Veillez saisir les informations demandées ici

Non

Veillez saisir les informations demandées ici

Sans objet (Mon État ne reconnaîtrait ni la validité ni les effets de ce partenariat.)

9. *Pour les États qui reconnaissent la possibilité d'enregistrer des partenariats :*

Veillez envisager la situation dans laquelle les partenaires ont enregistré leur partenariat dans votre État. Ce partenariat a par la suite été dissout ou annulé dans un *État étranger*.

Une telle **dissolution** ou **annulation** serait-elle reconnue dans votre État ?

Dans l'affirmative, sous quelles conditions ?

Oui

Veillez saisir les informations demandées ici

Non

Veillez saisir les informations demandées ici

Compétence :

10. *Pour les États qui reconnaissent la possibilité d'enregistrer des partenariats :*

- a. Veuillez indiquer toute(s) règle(s) spécifique(s) applicable(s) dans votre État concernant la **compétence** des autorités de votre État quant à la **validité**

(1) d'un partenariat enregistré dans votre État.

Veillez saisir les informations demandées ici

(2) d'un partenariat enregistré dans un État étranger.

Veillez saisir les informations demandées ici

- b. Veuillez indiquer toute(s) règle(s) spécifique(s) applicable(s) dans votre État concernant la **compétence** des autorités de votre État eu égard à l'**annulation** ou à la **dissolution**

(1) d'un partenariat enregistré dans votre État.
Veillez saisir les informations demandées ici

(2) d'un partenariat enregistré dans un État étranger.
Veillez saisir les informations demandées ici

Droit applicable (conflit de lois) :

11. *Pour les États qui reconnaissent la possibilité d'enregistrer des partenariats :*

- a. Veuillez signaler toute règle(s) spécifique(s) de conflit de lois applicable(s) dans votre État concernant la validité ou tout effet, ou la dissolution ou l'annulation, d'un partenariat enregistré.

Veillez saisir les informations demandées ici

- b. En particulier, veuillez expliquer la méthode utilisée par votre État pour déterminer la loi applicable, c'est-à-dire, l'application, exclusive, du droit interne aux effets d'un partenariat ; l'application du droit de la résidence habituelle commune des partenaires ; l'application du droit du lieu d'enregistrement du partenariat (règle de la *lex loci registrationis*). (Voir Doc. prélim. No 5 de mars 2015, para. 49 et s.)

Veillez saisir les informations demandées ici

12. *Pour les États qui reconnaissent la possibilité d'enregistrer des partenariats :*

Votre État envisage-t-il ou examine-t-il la possibilité d'effectuer des changements quant aux règles de conflit de lois et à d'autres aspects de droit international privé dans le cadre des partenariats enregistrés (c.-à-d., concernant la formation d'un partenariat, la reconnaissance de la validité et des effets d'un partenariat enregistré à l'étranger ou la reconnaissance de l'annulation ou de la dissolution d'un partenariat) ? (Si oui, veuillez expliquer.)

Veillez saisir les informations demandées ici

Problèmes juridiques et pratiques :

13. *Pour tous les États :*

- a. Avez-vous connaissance de quelconques problèmes juridiques et / ou pratiques survenus dans votre État dans le contexte de partenariats enregistrés lorsqu'ils impliquent des éléments d'extranéité ? Dans l'affirmative, veuillez les décrire brièvement.

Veillez saisir les informations demandées ici

- b. En particulier, avez-vous connaissance d'une situation dans laquelle les partenaires enregistrés auraient perdu les droits qu'ils avaient acquis en vertu du droit de l'État d'enregistrement du partenariat après avoir déménagé dans un autre État ? Dans l'affirmative, veuillez préciser brièvement.

Veillez saisir les informations demandées ici

PARTIE B : CONCUBINAGE

Le terme « **concubinage** » renvoie à l'union de fait formée par la cohabitation effective des parties sans enregistrement auprès d'une autorité (voir *supra*, para. 4).

B.1. DROIT INTERNE

Régime juridique et effets :

14. *Pour tous les États :*

- a. Le droit interne de votre État établit-il un **régime juridique particulier** pour le concubinage ? (Si oui, veuillez expliquer.)

Oui

Veuillez saisir les informations demandées ici

Non

- b. Si la réponse est « Non », le droit interne de votre État attribue-t-il **certaines effets juridiques** au (à certains aspects du) concubinage ? (Si oui, veuillez expliquer.)

Oui

La loi burkinabè n'accorde aucun effet juridique au concubinage. Toutefois si l'un des concubins estime avoir subi des dommages du fait du concubinage, il peut obtenir réparation (dommages et intérêt) au plan civil à condition d'apporter les preuves. Cela, sur la base de l'article 1382 du Code Civil du Burkina Faso

Non

15. *Pour les États qui établissent un régime juridique spécial pour le concubinage ou qui lui attribuent certains effets juridiques (ou à certains de ces aspects) :*

Quels sont les **droits** et **obligations** des concubins en vertu du droit de votre État ? Y a-t-il des conditions à satisfaire avant que ces droits et obligations ne soient reconnus ?

Pour répondre à ces deux questions, veuillez garder les thèmes suivants à l'esprit et fournir le fondement juridique. (c.-à-d., règles juridiques ou jurisprudence). (Si votre réponse dépend du type de concubinage (par ex., entre couples homosexuels ou hétérosexuels), merci de bien vouloir répondre à la question pour chaque type de concubinage) :

- a. Relation entre les concubins, notamment,
(1) obligations personnelles et devoirs des concubins (par ex., obligation de diligence à l'égard du concubin) :

Veuillez saisir les informations demandées ici

- (2) obligations alimentaires :

Veuillez saisir les informations demandées ici

- (3) propriété :

Veuillez saisir les informations demandées ici

- (4) succession :

Veuillez saisir les informations demandées ici

- (5) autre(s) :

Veuillez saisir les informations demandées ici

- b. Enfants, notamment,

- (1) statut parental :

Les obligations sont les mêmes que pour les couples mariés

- (2) responsabilité parentale :

Les obligations sont les memes que pour les couples mariés

(3) aliments destinés aux enfants :
Les obligations sont les memes que pour les couples mariés

(4) adoption :
Les obligations sont les memes que pour les couples mariés

(5) succession :
Les obligations sont les memes que pour les couples mariés

(6) reproduction médicalement assistée :
Veuillez saisir les informations demandées ici

(7) maternité de substitution :
Veuillez saisir les informations demandées ici

(8) autre(s):
Veuillez saisir les informations demandées ici

- c. Autres questions financières, notamment,
- (1) pensions, y compris les prestations de sécurité sociale :
Veuillez saisir les informations demandées ici
- (2) autre(s):
Veuillez saisir les informations demandées ici

B.2. DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Reconnaissance de la validité d'un régime juridique spécial ou de certains effets juridiques du concubinage :

16. Pour tous les États :

Veuillez envisager la situation dans laquelle un couple a acquis certains droits et obligations en application d'un régime juridique spécial de concubinage dans l'État X, ou dans laquelle le couple a acquis certains droits et obligations puisque le droit de l'État X attribue certains effets juridiques au concubinage.

a. La **validité** du régime juridique du concubinage de l'État X peut-elle être reconnue dans votre État ?

- Oui
 Non

b. Certains des **effets** du concubinage en vertu du droit de l'État X pourraient-ils être reconnus dans votre État ?

- Oui
 Non

c. Si vous avez répondu par « Oui » à la question a. ou b., quelles sont les conditions (*de fond et / ou de forme*) pour la reconnaissance du régime juridique ou des effets du concubinage ?

pour peu qu'il n'y ait pas un national burkinabè

- d. Votre réponse aux questions précédentes serait-elle différente si une question liée à la validité ou aux effets du concubinage intervenait, devant les autorités de votre État, sous la forme d'une **question préalable** dans le cadre d'une autre question de droit international privé (par ex., dans une affaire de recouvrement des aliments ou de succession) ?

Veuillez saisir les informations demandées ici

Compétence :

17. *Pour les États qui établissent un régime juridique spécial pour le concubinage ou qui lui attribuent certains effets juridiques (ou à certains de ces aspects) :*

Veuillez indiquer toute(s) règle(s) spécifique(s) applicable(s) dans votre État concernant la **compétence** des autorités de votre État eu égard au régime juridique particulier du concubinage ou à ses effets.

Veuillez saisir les informations demandées ici

Droit applicable (conflit de lois) :

18. *Pour les États qui établissent un régime juridique spécial pour le concubinage ou qui lui attribuent certains effets juridiques (ou à certains de ces aspects) :*

Veuillez signaler toute règle(s) spécifique(s) de conflit de lois applicable(s) dans votre État concernant le régime juridique ou les effets juridiques (de certains aspects) du concubinage.

Veuillez saisir les informations demandées ici

Problèmes juridiques et pratiques :

19. *Pour tous les États :*

- a. Avez-vous connaissance de quelconques problèmes juridiques et / ou pratiques survenus dans votre État dans le cadre du concubinage lorsqu'il implique des éléments d'extranéité ? Dans l'affirmative, veuillez les décrire brièvement.

Veuillez saisir les informations demandées ici

- b. En particulier, avez-vous connaissance d'une situation dans laquelle les concubins auraient perdu les droits qu'ils avaient acquis en vertu du droit de l'État d'origine du concubinage après avoir déménagé dans un autre État ? Dans l'affirmative, veuillez préciser brièvement.

Veuillez saisir les informations demandées ici

Développements futurs :

20. *Pour tous les États :*

Des développements sont-ils prévus dans votre droit interne, par exemple, la modification ou l'introduction d'un régime juridique pour le concubinage ou la reconnaissance de certains effets juridiques du concubinage ? Des développements sont-ils prévus dans le cadre des aspects de droit international privé de la cohabitation hors mariage ?

Veuillez saisir les informations demandées ici

PARTIE C : STATISTIQUES

21. *Pour tous les États :*

Veuillez fournir des statistiques concernant les partenariats enregistrés et le concubinage, le cas échéant, si ces données sont disponibles :

- a. le nombre (estimation) de partenariats enregistrés dans votre État et toute tendance à cet égard :
Veuillez saisir les informations demandées ici
- b. le nombre (estimation) de couples vivant en concubinage sans être mariés dans votre État et toute tendance à cet égard :
Veuillez saisir les informations demandées ici
- c. le taux (estimation) de naissances / d'adoptions / de recours à la maternité de substitution chez les partenaires enregistrés et les concubins dans votre État et toute tendance à cet égard :
Veuillez saisir les informations demandées ici
- d. le nombre (estimation) de partenariats enregistrés annulés ou dissouts dans votre État :
Veuillez saisir les informations demandées ici
- e. le nombre (estimation) de couples internationaux (c.-à-d., au moins l'un des partenaires n'est pas ressortissant de votre État ou n'y réside pas habituellement) et toute tendance à cet égard :
Veuillez saisir les informations demandées ici
- f. toute(s) autre(s) statistique(s) pertinente(s) :
Veuillez saisir les informations demandées ici